



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LANÇON-PROVENCE
SÉANCE DU 28 AOÛT 2023

Membres :

En exercice	9
Présents	8
Votants	8

L'An deux-mille-vingt-trois, le vingt-huit août, à dix heures quinze,
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances,
Sous la présidence de Mme Julie ARIAS, qui procède à l'appel des membres.

Date de la convocation : 23 août 2023

Présents : Mme Pauline BECHET, Mme Virginie VIOLA, Mme Marie-Cécile DEMARIE, M. Eric LEDARD, Mme Marie-France MATILDE, Mme Fanny VIARD, M Jean-Louis THIVET

Absents excusés : Mme Odile CARLETTO

Procurations : néant

Secrétaire de séance : Mme Carine BONIFACINO - Directrice du CCAS

RAPPORTEUR : Madame Julie ARIAS

N : 23-31

Objet : Tableau des tarifs du CCAS

Le CCAS en sa qualité d'Etablissement Public Administratif communal, dispose de la personnalité juridique et constitue une personne morale de droit public distinct de la Commune, lui conférant l'autonomie juridique, à savoir notamment un budget propre voté par le Conseil d'Administration et la capacité de souscrire ses propres engagements (conventions de partenariat, marchés publics...).

Dans le cadre de son fonctionnement courant, et afin de mettre en place la politique sociale décidée par son Assemblée Délibérante, le CCAS passe donc des marchés de prestations de services pour la téléassistance, le portage de repas, les animations proposées aux administrés, les aides financières (convention pour les chèques d'accompagnement personnalisés...)...

Aussi, il convient pour une meilleure visibilité, de rassembler dans un tableau synthétique les tarifs du CCAS.

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité (8 voix Pour)**

(Suite de la délibération n° 23-31)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20230828-D23-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2023

Affichage : 11/09/2023



APPROUVE le tableau des tarifs du CCAS annexé à la présente délibération, qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2023,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Délibération adoptée :

Ont voté Pour : 8

Ont voté Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les Jour Mois et An que dessus
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LANÇON, le 28 août 2023
Madame le Maire,
Présidente du CCAS,
Julie ARIAS

